



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité du canton de Ristigouche Partie Sud-Est tenue le  
lundi 17 décembre 2018 à la salle du Conseil municipal du Centre F.P. Adams à 18h30.**

Étaient présents : Mme Chantal Lebel, conseillère  
MM. Roger McGrath, conseiller  
Lucien Leblanc, conseiller  
Francis Levesque, conseiller  
Bertrand Breton, conseiller

Était absent : M. David Ferguson, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

M. François Boulay, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution n° 2018 - 12 - 034 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Règlement n° 2018-007 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2019
4. Programme triennal d'immobilisations 2019-2021
5. Soumission Groupe Gyrotech
6. Soumission Picaboo
7. Parcelle de terrain ancien chemin de New-Glasgow
8. FCM adhésion 2019
9. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque  
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le lundi 17 décembre 2018  
soit accepté tel que présenté.

**2018 - 12 - 035 Période de questions**

Aucun citoyen n'est présent.

**Résolution n° 2018 - 12 - 036 Règlement n° 2018-007 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2019**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 263 et 266 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en plusieurs versements ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Roger McGrath à la séance ordinaire du 10 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 2018-007 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2019 a fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la séance ordinaire du 10 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par M. Roger McGrath

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 2018-007 soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

#### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### ARTICLE 1

Pour l'année financière 2019, le conseil adopte le budget des dépenses comme suit :

Administration générale	129 259 \$
Sécurité publique	34 542 \$
Transport	1 070 154 \$
Hygiène du milieu	25 617 \$
Santé et bien-être	1 905 \$
Aménagement, urbanisme et développement	319 948 \$
Loisirs et culture	15 500 \$
Réseau d'électricité	8 240 \$
Frais de financement	2 900 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 608 065 \$</b>

#### ARTICLE 2

Pour l'année financière 2019, le conseil adopte le budget des revenus comme suit :

Taxes	142 278 \$
Revenus municipaux	159 942 \$
Transferts gouvernementaux	1 211 766 \$
Surplus accumulés affectés	94 079 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>1 608 065 \$</b>

#### ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,07 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2019, conformément au rôle d'évaluation triennal 2019-2020-2021 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### ARTICLE 4

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

#### ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour les matières recyclables et ce, pour tous les immeubles identifiés, est le suivant :

Résidence permanente	60,70 \$
Résidence permanente avec 2 logements intergénérationnels	60,70 \$
Résidence saisonnière	30,35 \$
Campings privés (par bac de 1 100 l)	91,00 \$

#### ARTICLE 6

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures et ce pour tous les immeubles identifiés sont fixés ainsi :

Résidence permanente	190,00 \$
Résidence permanente avec 2 logements intergénérationnels	190,00 \$
Résidence saisonnière	95,00 \$
Campings privés (par bac de 1 100 l)	135,00 \$

#### ARTICLE 7

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en quatre (4) versements égaux, dont le premier vient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le deuxième versement est dû le 28 mai, le troisième versement le 28 juillet et le quatrième versement le 28 septembre 2019.

#### ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicable au compte de taxes s'appliquent alors au solde.

#### ARTICLE 9

La tarification pour fins de compensation pour la protection incendie sur les terrains de camping de la municipalité est établie à 56,77 \$ (par site de camping saisonnier).

#### ARTICLE 10

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année ou 1,5 % par mois pour l'exercice financier 2019.

#### ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Ristigouche-Partie-Sud-Est ce 17<sup>e</sup> jour de décembre 2018.

Résolution n° **2018 - 12 - 037**      **Programme triennal d'immobilisations 2019-2021**

Il est PROPOSÉ par      M. Lucien Leblanc

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE soit adopté le programme triennal d'immobilisation pour la période 2019-2021 tel que suit :

	2019	2020	2021	Financement	
				Emprunt	Programme
Réfection du Chemin Sillars	990 794	-	-	Oui	RIRL
Travaux de pavage	103 982	-	-		TECQ
Réaménagement de l'écocentre	73 302	-	-		TECQ
Rénovation Sous-sol Centre FP Adams	23 915	-	-		TECQ
Terrain de jeux municipal	30 000	-	-		TECQ
Groupe électrogène	45 979	-	-		TECQ
Construction Terrain Pétanque	2 000	-	-		Éolien
<b>Total</b>	<b>1 269 972</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		

- Résolution n° 2018 - 12 - 038 Soumission Groupe Gyrotech**
- CONSIDÉRANT la soumission du Groupe Gyrotech relative à l'installation de gyrophare sur le véhicule du Directeur des Services de Sécurité Incendie ;
- EN CONSÉQUENCE,  
Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel  
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
- QUE la soumission du Groupe Gyrotech pour un montant de 6 887,00 \$ taxes incluses soit acceptée ;
- QUE si une soumission pour la même installation et d'un montant inférieur à celle-ci était reçue, que la nouvelle soumission soit privilégiée.
- Résolution n° 2018 - 12 - 039 Soumission Picaboo**
- CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Picaboo relative au lettrage à installer sur le véhicule du Directeur des Services de Sécurité Incendie ;
- EN CONSÉQUENCE,  
Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel  
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
- QUE la soumission de l'entreprise Picaboo pour un montant de 1 322,21 \$ taxes incluses soit acceptée.
- Résolution n° 2018 - 12 - 040 Parcelle de terrain ancien chemin de New-Glasgow**
- CONSIDÉRANT QUE M. Roch Leblanc et Mme Rolande Lagacé souhaitent acquérir un terrain sur le territoire de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE ce terrain inclut une parcelle appartenant à la municipalité et correspondant à l'ancien tracé du chemin de New-Glasgow ;
- CONSIDÉRANT la description technique de cette même parcelle présentée par Bernard & Gaudreault Arpenteurs-Géomètres Inc. ;
- EN CONSÉQUENCE,  
Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel  
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
- QUE la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est accepte de céder la partie de terrain lui appartenant tel qu'indiqué sur le plan joint pour un montant de un dollar (1,00 \$) ;
- QUE M. Fortin prendra à sa charge toute dépense liée à cette vente de terrain.

QUE M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier soit habilité à signer tout document relatif à cette vente au nom de la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est.

Résolution n° 2018 - 12 - 041 FCM adhésion 2019

CONSIDÉRANT l'offre d'adhésion de la Fédération canadienne des Municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est adhère à la Fédération canadienne des Municipalités pour l'année 2019 pour un montant de 98,94 \$ taxes incluses.

Résolution n° 2018 - 12 - 042 Levée de l'assemblée

À 19h30, M. Francis Levesque propose de lever la séance.

Accepté.

---

**François Boulay**

Maire

---

**Hervé Esch**

Directeur général,  
Secrétaire-trésorier

---

---

---